



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-05/64 Intégration d'une voie dans le Domaine Public – Transfert à MACS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vue le Code de la voirie routière,
Considérant qu'il est d'intérêt général d'intégrer dans le Domaine Public les voies ouvertes à circulation pour les transférer dans le domaine public communautaire,
Vu le constat opéré par les services communautaires sur l'état de la rue de Bordères à Labenne Océan,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le découpage de la parcelle C3820 en une section C3820p d'une superficie d'environ 4 367 m² correspondant à l'emprise de la rue Bordères
- **DECIDE** du classement de cette voie dans Domaine Public Communal
- **SOLLICITE** l'intégration de cette voie dans le domaine public communautaire
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024